



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt et cinq, le huit octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en son lieu habituel des séances, sous la Présidence de Philippe BLUTEL, Maire.

Date de la convocation, le 23 septembre 2025

Étaient présents : Denis MADELINE Maire-adjoint, Guillaume CHANTEPIE Maire-adjoint, Séverine NICOLAS, Sandrine LAFORET, Aurélie MORISEAU, Marie-Laure BLIN, Virginie LEGENDRE, Jean-Yves MORAUX

Étaient absent :

Sandrine TESSIER a donné pouvoir à Aurélie MORISEAU
Joël HAMELIN, a donné pouvoir à Jean-Yves MORAUX,
Eric CERDAN, Roseline BAILLARD, Jean-Marc CHANDEBOIS,

DELIBERATION N° 24

Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé souscrite par le CDG61

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du Centre de gestion n° 2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 61 et la MNT-MGEN,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 01 juillet 2025

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG de l'Orne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion de l'Orne et la MNT-MGEN, à compter du 01 janvier 2026
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »

061-216104042-20251008-251024-05-DE
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025



Département de l'Orne
Arrondissement de Mortagne-au-Perche
COMMUNE DE ST HILAIRE LE CHATEL

- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15,00 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Le Maire,



Nombre de Conseillers :

En Exercice : 14

Présents : 09

Pouvoir(s) : 02

Votants : 11

Acte rendu exécutoire après dépôt

En Sous-Préfecture le.....

Publié et notifié le.....